

Notic d'information valant de Conditions Générales Assurance dommage accidentel

Cher client,

Compte tenu du type de produit(s) que vous achetez et des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons la souscription du présent contrat d'assurance. Ce contrat se compose des Conditions Générales présentées ci-après, complétées par les Conditions Particulières qui vous sont remises lors de votre souscription.

Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'information ainsi que les Conditions Générales. Elles vous précisent vos droits et obligations et ceux de l'Assureur et répondent aux questions éventuelles que vous vous posez.

Qui est l'Assureur ?

AWP P&C S.A. succursale néerlandaise immatriculée sous le numéro 33094603, inscrite auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), siège social : Poeldijkstraat 4 - 1059 VM Amsterdam-Pays-Bas.

Qui est le Distributeur ?

Razer (Europe) GmbH's, une société à responsabilité limitée, inscrit au registre du commerce du tribunal d'instance de Hambourg sous le numéro HRB 102467 et dont le siège social est sis Essener Bogen 23, 22419 Hambourg, Allemagne.

Dans le cadre de ce contrat d'assurance, le Distributeur :

- agit en tant qu'intermédiaire à titre accessoire au titre de la dérogation prévue par l'article L. 513-1 du Code des assurances,
- perçoit une commission incluse dans votre prime.

A qui s'adresse ce contrat ?

Ce contrat s'adresse à toute personne physique souhaitant bénéficier des garanties proposées et sous réserve des conditions ci-après.

Quelle(s) sont les condition(s) pour bénéficier de ce contrat ?

Vous devez résider en France.

Quelle est la date d'effet et la durée de votre contrat ?

Le contrat est valable à compter de sa date de souscription pour une durée d'un (1) an. A l'issue de cette période, il se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'Assuré ou l'Assureur dans les conditions définies au présent contrat.

Quelles sont les garanties prévues au contrat ?

- Ce sont, parmi les garanties listées dans les Conditions Générales, celles qui figurent dans vos Conditions Particulières et pour lesquelles vous allez vous acquitter de la prime correspondante.
- Pour connaître les montants et plafonds de prise en charge relatifs à chacune des garanties, nous vous invitons à vous référer à chaque garantie, à la liste des exclusions communes à toutes les garanties ainsi qu'aux exclusions spécifiques à chacune des garanties.

Points d'attention

- ✓ Vous pouvez ou non disposer d'un droit de renonciation suite à la souscription de ce contrat d'assurance. Les conditions et modalités d'exercice de cette faculté sont détaillées à l'article « Faculté de renonciation ».
- ✓ Afin d'éviter la multi-assurance, conformément à l'article L112-10 du Code des assurances :

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat à l'article « Faculté de renonciation ».

- ✓ La qualité de service et la satisfaction de nos clients sont au centre de nos préoccupations. Si toutefois nos services ne vous ont pas donné entière satisfaction, vous pouvez nous contacter selon les termes prévus à l'article « Réclamation ».

Le contrat est établi en langue française et soumis à la loi française. Les garanties du contrat sont régies par le Code des assurances.

1. Informations Générales	3
2. Modalités de souscription	5
3. Résumé du Programme de Razer Care	5
4. Si Vous souhaitez déclarer un sinistre	6
5. Fonctionnement de Votre police	6
6. Définitions	7
7. Vos obligations	9
8. Exclusions	9
9. Date d'effet, renonciation et résiliation	11
10. Paiement de la prime	12
11. Que faire en cas de sinistre	12
12. Réclamation	13
13. Prescription	14
14. Confidentialité et données à caractère personnel	15
15. Loi et langue applicable	18

Conditions générales de Programme de Razer Care

1. Informations Générales

Votre contrat se compose des éléments suivants :

- Les **Conditions générales** suivantes qui détaillent les règles générales applicables à tous les contrats, Vous y trouverez la liste des exclusions générales et les conditions générales applicables au niveau de couverture que Vous avez choisi ;
- Votre Preuve d'achat du Produit assuré ; et
- Le **Certificat d'assurance** qui indique la date de début du contrat, la date d'expiration du contrat et le type de couverture que Vous avez choisie.

Veillez prendre le temps de lire attentivement l'intégralité de cette police afin de Vous assurer qu'elle répond à vos besoins et que Vous comprenez la couverture fournie ainsi que les exclusions générales et les conditions générales qui s'appliquent. Si Vous souhaitez apporter des modifications, si Vous avez un problème de compréhension ou si Vous relevez une erreur, veuillez nous contacter à support@simplesurance.fr ou par téléphone au 0800 / 940 193

Le « PROGRAMME DE RAZER CARE » est une police d'assurance qui couvre votre produit assuré en cas de survenue de certains événements, pour lesquels nous nous engageons à le réparer ou à le remplacer à notre discrétion.

Nous Vous remercions de conserver en lieu sûr la Preuve d'achat du Produit assuré pendant toute la durée du contrat d'assurance. Le contrat est un contrat d'assurance dont l'assureur est AWP P&C S.A. – Dutch Branch, opérant sous le nom d'Allianz Global Assistance Europe

Programme de Razer Care

Il existe deux types de plan de garantie : (i) Plan Essentiel et (ii) Plan Élite, dont les modalités sont résumées ci-dessous :

Programme de Razer Care		
Description	Essentiel	Élite
Événements couverts	Panne électrique / mécanique	
	Surtension	
	N.A.	Dommages matériels provoqués par une chute ou un choc affectant le fonctionnement du Produit
Date de prise d'effet Panne électrique / mécanique	À l'expiration de la garantie du fabricant (24 mois à compter de l'achat de l'appareil)	
Date de prise d'effet Surtension	À compter de la date d'achat ou de livraison (selon la date la plus tardive) DÉLAI DE CARENCE : 30 jours à appliquer lorsque la police a été souscrite plus de 7 jours à compter de l'achat de l'appareil	
Prestations		
Produit	Ordinateurs portable Téléphones portables	
Condition de validité produit	Neuf et / ou reconditionné (seulement ordinateurs portables)	
Réparations dans la limite prix de vente au détail conseillé	Ordinateurs portable Téléphones portables	
Réparation de pièces	Pièces neuves ou reconditionnées	
Remplacement (si au-delà du coût des réparations)	Une fois (dans la limite du prix de vente au détail du produit conseillé moins les éventuels frais de réparations engagés)	
Produit de remplacement applicable	Ordinateurs portable Téléphones portables	
Pièces de remplacement	Neuf ou reconditionné	
Type de remplacement	Produit comparable	
Dépôt de produit défectueux	Ordinateurs portable Téléphones portables	
Nombre maximum de demandes d'indemnisation	2 demandes d'indemnisation par an	
Franchise sur les réparations	Téléphones portables - France / Allemagne / Autriche : €55;	
Franchise sur les remplacements	Téléphones portables - France / Allemagne / Autriche : €55;	
Durée de la couverture (plans)		
Ordinateur portable et périphériques	Jusqu'à 3 ans	
Téléphones portables	Jusqu'à 2 ans	
Autres		
Transférable	Oui	
Période d'achat du plan RazerCare	Dans les 11 mois qui suivent la date d'achat ou de livraison (selon la date la plus tardive)	Dans les 30 jours qui suivent la date d'achat ou de livraison (selon la date la plus tardive)
Résiliation du contrat	Après deux demandes d'indemnisation	
	Au remplacement du Produit si au-delà du coût des réparations	
	Par avis écrit de résiliation du présent Contrat dans les 30 jours suivant l'achat initial	

2. Modalités de souscription

Le Contrat s'adresse aux personnes âgées de 18 ans ou plus et dont le Pays de résidence est la France. Veuillez prendre note que pendant toute la durée de Votre Contrat, la France doit rester Votre Pays de résidence pour que Votre Contrat soit valable.

Le Contrat n'est valable que pour les Produits que Vous avez achetés et que Vous utilisez conformément aux consignes du fabricant. Vous ne pouvez pas souscrire ce Contrat si Vous avez connaissance d'un dommage ou d'un défaut préexistant sur Votre Produit.

- Votre Produit assuré doit porter le marquage CE (ce marquage signifie que les produits vendus dans l'EEE ont été évalués afin de répondre aux critères les plus stricts en matière de santé, de sécurité et de protection environnementale).

Veuillez consulter le tableau suivant pour connaître la date à partir de laquelle la déclaration de sinistre est possible en fonction du Type de sinistre.

À partir de quelle date puis-je déclarer un sinistre ?

À partir de quelle date puis-je déposer une demande d'indemnisation ?

Type de demande d'indemnisation	Date à partir de laquelle la demande d'indemnisation est possible
Dommages accidentels / Surtension	<ul style="list-style-type: none"> • À compter de la date de souscription de votre police • Après l'expiration du Délai de carence (le cas échéant)
Panne mécanique et électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les produits neufs : après l'expiration de la garantie du fabricant (24 mois à compter de l'achat de l'appareil)

3. Résumé du Programme de Razer Care

Liste des Produits couverts dans le cadre de ce paragraphe :

- Ordinateurs portables
- Téléphones portables

Votre certificat d'assurance Vous donne les détails de votre couverture.

PLAN ESSENTIEL :

PLAN ÉLITE :

Qu'est-ce qui est assuré ?	
Panne mécanique et électrique	✓ Assuré
Surtension	✓ Assuré
Dommages matériels	✗ Non assuré
Vol ou perte	
Dommages esthétiques	
Accessoires	
Consommables	
Utilisation commerciale d'appareils domestiques	
Négligence grave	
Logiciel défectueux ou récupération de données/logiciels	

Qu'est-ce qui est assuré ?	
Dommages matériels	✓ Assuré
Panne mécanique et électrique	
Surtension	✗ Non assuré
Vol ou perte	
Dommages esthétiques	
Accessoires	
Consommables	
Utilisation commerciale d'appareils domestiques	
Négligence grave	
Logiciel défectueux ou récupération de données/logiciels	

Caractéristiques du Programme de services Razer	Récapitulatif de la Couverture
Territorialité*	Monde entier
Options de remplacement	Limitation à une par police si Votre Produit assuré n'est pas réparable.

Nombre de sinistres autorisés	2
Retour d'un Objet en cas de Remplacement	Si Nous remplaçons votre Produit assuré, Nous organiserons, le cas échéant le retour du Produit assuré d'origine à Nos frais ; les coûts de désinstallation ou d'aménagement ne sont pas pris en charge.
Délai de rétractation	30 jours
Délai de carence	30 jours à appliquer lorsque la police a été souscrite plus de 7 jours à compter de l'achat de l'Appareil
Franchise (seulement pour les téléphones)	France / Allemagne/Autriche : 55 € Royaume-Uni : 45 £

* Votre Produit assuré est assuré quand Vous êtes à l'étranger pendant des voyages d'une durée maximale de 60 jours consécutifs. Nous prendrons en charge Votre demande d'indemnisation à Votre retour dans le Pays de résidence où Votre Police a été achetée ou via un réparateur autorisé pendant votre séjour à l'étranger, à notre discrétion.

Pour tous les écrans : les défauts d'affichage tels que les pixels allumés ou éteints seront soumis aux directives du fabricant relatives aux défauts d'affichage puis vérifiés, par nous ou par l'Administrateur que nous avons autorisé, et qui remplissent les conditions requises pour être couvert.

4. Si Vous souhaitez déclarer un sinistre

Lorsque Vous nous envoyez une demande d'indemnisation couverte par Votre assurance et considérée comme une demande valide, Nous procédons à la réparation ou au remplacement de votre appareil assuré, ou à son remboursement, après paiement de la franchise. Il Vous incombe d'emballer l'Appareil assuré dans son emballage d'origine ou dans un emballage comparable afin d'éviter tout dommage supplémentaire pendant le transport, et d'effacer toutes les données personnelles de l'Appareil assuré (si cela est techniquement possible).

Toutes les données des Produits envoyés en réparation seront supprimées avant que ne soit réalisée la moindre action par les Administrateurs que Nous avons autorisés, à des fins de confidentialité. Nous ne serons pas tenus responsables de la perte de données, quel qu'en soit le motif. Nous n'assumons aucune responsabilité pour Votre carte SIM, Votre carte mémoire ou tout autre bien ou moyen de stockage vous appartenant qui n'a pas été retiré du Produit assuré avant son envoi en réparation.

5. Fonctionnement de Votre police

Lorsque Vous effectuez une déclaration de sinistre auprès de Nos services, Nous réparons ou remplaçons à Notre discrétion Votre Produit assuré :

- **Téléphones et ordinateurs portables** : réparation ou remplacement de votre Produit assuré ;

Les réparateurs auxquels vous feriez appel pour effectuer les réparations devront utiliser des pièces de rechange d'origine ou des pièces d'origine reconditionnées.

Si, après acceptation par Nos services de Votre sinistre, Votre Produit ne peut pas être réparé ou que les pièces ne sont plus disponibles, ou bien les coûts de la réparation dépassent le Plafond, alors Nous remplacerons le Produit assuré. Notre responsabilité pour Votre Produit ne dépassera pas la valeur d'achat de votre Produit sans application de dévalorisation.

Si Votre Produit est remplacé conformément aux Conditions générales de la police, Nous aurons assumé notre responsabilité dans le cadre de cette Police et cela annulera et Nous libérera de toutes les autres obligations dans le cadre de la présente Police, conformément à la loi en vigueur.

Vous avez droit à un remplacement au cours de la période d'assurance et aucune autre demande d'indemnisation ne sera acceptée.

Vous pourrez être amené(e) à retourner Votre Produit défectueux comme condition de son remplacement ou du remboursement.

Si le produit est remplacé, le produit d'origine deviendra notre propriété.

Néanmoins, Notre responsabilité, en incluant globalement toutes les réclamations, ne peut pas dépasser la Limite de responsabilité.

Les services sont soumis en tout temps aux exclusions et conditions suivantes :

- a) la couverture totale ne saurait dépasser le prix d'achat du produit et ceci s'appliquera sur une base cumulée/agrégée pour toutes les réparations et/ou le remplacement du produit pendant toute la durée du présent contrat ;
- b) le coût d'un produit de remplacement unique ne doit pas dépasser le prix d'achat du produit ;
- c) nous n'avons d'autre choix que de réparer ou de remplacer votre produit par le même type, la même qualité et les mêmes spécifications ;
- d) s'il est plus économique de remplacer votre produit plutôt que de le réparer, nous procéderons au remplacement du produit d'origine (sous réserve des limites fixées dans le plan de garantie pertinent) par un produit similaire. En raison des progrès technologiques, le produit de remplacement peut avoir une valeur au détail inférieure à celle du produit original ; et
- e) l'utilisation du produit est limitée à un usage domestique et personnel. Les produits qui ont été utilisés à des fins commerciales ou à d'autres fins non personnelles sont exclus du présent Contrat de service.

Période de garantie du fabricant (24 mois à compter de l'achat de l'appareil) :

Les couvertures décrites ne remplaceront ni ne fourniront de prestations faisant double emploi pendant la période de garantie active du fabricant. Pendant cette période, tout ce qui est couvert par la garantie du fabricant relève de sa seule responsabilité et ne sera pas pris en compte dans le cadre du présent contrat, même si Vous ne le signalez pas au fabricant ou si celui-ci s'abstient d'appliquer la couverture. Le présent Contrat de service offre des prestations supplémentaires pendant la période de garantie du fabricant. Si un Produit couvert est encore couvert par une partie de la garantie du fabricant, Vous devez d'abord consulter la garantie du fabricant pour la couverture, puis le présent Contrat de service pour les couvertures non prévues par le fabricant qui le sont dans le présent Contrat de service.

LE PRÉSENT CONTRAT PEUT COUVRIR :

1. Panne mécanique ou électrique - Produit couvert ne fonctionnant pas normalement en raison de composants mécaniques ou électriques défectueux ou d'une panne, y compris les vices de matériaux ou de fabrication survenant pendant l'utilisation normale du Produit couvert. La couverture Panne mécanique ou électrique n'est fournie que sur les Produits couverts indiqués sur la Page de confirmation.

2. Surtension - dommages causés à un Produit couvert résultant d'une surtension appliquée à votre Produit couvert, alors qu'il est correctement branché à un parasurtenseur approuvé par le laboratoire UL (Underwriter's Laboratory Inc.), à l'exclusion des dommages résultant d'une mauvaise installation ou d'une connexion incorrecte du Produit couvert à une alimentation électrique.

La couverture contre les surtensions s'appliquera à compter de la date d'achat ou de livraison du produit (selon la date la plus tardive) jusqu'à la date d'expiration de la police.

3. Prestations supplémentaires - Prestation pour DOMMAGES MATÉRIELS dans le cadre du plan Élite :

Si Vous achetez les services dans le cadre du plan Élite, Vous avez droit aux prestations pour dommages matériels suivantes :

1. Vous avez droit à deux (2) demandes d'indemnisation pour des services de réparation en cas de dommages matériels, à condition que le coût total des réparations pour chaque produit ne dépasse pas le prix d'achat du produit.
2. La couverture contre les dommages matériels s'appliquera à compter de la date d'achat ou de livraison du produit (selon la date la plus tardive) jusqu'à la date d'expiration de la police.
3. Les demandes d'indemnisation relatives aux dommages accidentels doivent nous être communiquées dans les deux jours ouvrables suivant l'incident à l'origine des dommages matériels.

6. Définitions

Certains termes et certaines expressions figurant dans les Conditions générales de la police correspondent à des définitions bien spécifiques. Ces termes sont expliqués ci-dessous et ils auront cette signification partout où ils commencent par une lettre majuscule.

Dommages matériels	<p>À un moment et dans un endroit définissable, Votre Produit assuré cesse de fonctionner normalement et sa capacité d'utilisation ou sa sécurité sont affectées en raison d'un événement imprévu et non intentionnel. Sont inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dommages sur les écrans : perte de fonctionnalité ou écran fissuré ou cassé en se limitant aux pièces nécessaires à la réparation d'un écran fissuré ou cassé et de la vitre arrière tels qu'un écran de verre/plastique, le LCD et des capteurs fixés à l'écran ; et • autres dommages : perte de fonctionnalité, incluant les dommages causés par des éclaboussures accidentelles de liquides dans ou sur le Produit assuré, une chute dans un liquide, l'exposition à la pluie et tout dommage physique non intentionnel
Accessoires	Équipement supplémentaire lié au Produit assuré et qui est inclus à l'intérieur du coffret du Produit assuré au point de vente.
Administrateur	Toute partie responsable de la mise en œuvre de cette Police d'assurance que nous nommons au cas par cas.
Délai de rétractation	La période de 30 jours pendant laquelle Vous pouvez changer d'avis et annuler votre police d'assurance en obtenant un remboursement intégral des primes versées à la date indiquée, à condition que Vous n'ayez pas fait ni n'envisagez de faire de demande d'indemnisation valable.
Utilisation commerciale d'appareils domestiques	L'utilisation d'un appareil ménager à des fins commerciales. Seuls les appareils pour lesquels il est indiqué explicitement dans les lignes directrices du fabricant qu'ils sont destinés à une utilisation commerciale peuvent être assurés pour une utilisation commerciale.
Consommables	Pièces du produit que Vous pouvez remplacer, comme précisé dans les consignes d'utilisation du fabricant, et dont le remplacement peut être requis afin de restaurer la fonctionnalité du Produit assuré.
Dommages esthétiques	Tout dommage qui n'altère pas l'utilisation sûre du Produit ou son fonctionnement incluant les entailles, les rayures, les entortillements, les bosses, les décolorations, les petites fissures ou toute autre cause que nous pourrions déterminer.
Pays de résidence	Le pays dans lequel Vous détenez Votre résidence principale et dans lequel Vous séjournez plus de 183 jours par an.
Dommages aux bracelets et aux bandes	Les dommages causés aux bracelets et aux bandes utilisés pour attacher l'appareil à un objet ou à un membre (ex. bracelets de montre).
Franchise	Montant prédéfini dont Vous êtes redevable pour chaque demande d'indemnisation valable que Vous déposez dans le cadre des présentes Conditions générales de la police.
Logiciel défectueux ou récupération de données/logiciels	Une défaillance ou un défaut de fonctionnement du logiciel de Votre Appareil, la perte des données ou de l'accès aux données.
Négligence grave	Non-respect volontaire de la nécessité de faire preuve d'une diligence raisonnable, par Vous ou par un utilisateur du Produit assuré.
Limite de responsabilité	Prix d'achat d'origine du Produit qui inclut la TVA.
Panne mécanique et électrique	Panne d'un composant interne indispensable à l'utilisation normale du Produit, dont la cause ne fait pas partie des exclusions.
Prix d'achat d'origine	Prix de vente au détail que Vous avez payé pour le Produit, comme indiqué dans Votre preuve d'achat.
Période d'assurance	Durée de la Police mentionnée sur le Certificat d'assurance et soumise aux Conditions générales de la police.
Date d'expiration de la police	Date de résiliation du contrat d'assurance de Votre Produit assuré.
Date de début de la police	Date à partir de laquelle Votre Produit assuré est assuré par nos soins, comme indiqué sur le Certificat d'assurance.
Conditions générales de la police	Ce document.
Primes	Montant que Vous devez payer pour Votre police, incluant la taxe sur les primes d'assurance au taux en vigueur.
Produit	Objet neuf ou reconditionné acheté jusqu'à 30 jours avant la souscription de cette couverture, qui est en bon état de fonctionnement, indiqué dans votre preuve d'achat et couvert dans le cadre de cette police.
Preuve d'achat	Votre reçu, le numéro de confirmation de commande ou le courriel de confirmation qui détaille Votre Produit assuré. Cela peut inclure un reçu ou un justificatif de Votre Revendeur.
Option de remplacement	<p>Une des options suivantes que nous pouvons utiliser pour remplacer Votre Produit d'origine :</p> <p>(i) un Produit reconditionné avec des fonctionnalités semblables à celles de Votre Produit d'origine, ou</p>

	(ii) un produit neuf avec des fonctionnalités semblables à celles de Votre Produit d'origine, ou (iii) règlement en espèces.
Garantie sur la réparation	La période durant laquelle nous garantissons les réparations effectuées sur Votre Produit suite à des défauts de Panne mécanique et électrique et/ou à des Dommages matériels, dans le cadre des présentes Conditions générales de la police.
Revendeur	Une entreprise ou une personne (marchand) achetant des biens ou des services dans l'intention de les vendre plutôt que de les utiliser.
Type de couverture	La classification de la couverture d'assurance garantie par Votre Police.
Vol ou perte	L'appareil est volé, perdu ou laissé quelque part
Nous/Notre/Nos	L'assureur AWP P&C S.A. – Dutch Branch, opérant sous le nom d'Allianz Global Assistance Europe.
Couverture dans le monde entier	Le degré de continuité de la couverture lorsque Vous êtes en dehors de Votre Pays de résidence.
Vous/Votre/Vos	Le propriétaire du Produit assuré dans le cadre de la présente Police.

7. Vos obligations

- Payer la totalité des primes dans les temps.
- Payer toute somme due préalablement à la mise en œuvre d'une réparation ou d'un remplacement.
- Fournir tous les renseignements que Nous demandons spécifiquement.
- Pendant la durée de la Couverture d'assurance, Vous devez faire de votre mieux pour maintenir l'appareil assuré en bon état de fonctionnement, et prendre les mesures raisonnables pour éviter ou pour le moins réduire le risque de dommages ou de perte.
- Si l'appareil est endommagé ou détruit pendant la durée du contrat d'assurance, Vous devez, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, nous en informer et, le cas échéant, nous remettre l'appareil (ainsi que les accessoires livrés avec l'appareil endommagé) afin de nous permettre de l'examiner.
- Vous assurez que le Produit n'est pas inaccessible en raison d'objets non liés placés devant le Produit, d'installations personnalisées dans les meubles, de motifs hygiéniques ou d'altération des raisons de sécurité, et que le Produit n'est pas fermé à clé.
- Installer et faire fonctionner le Produit conformément aux instructions et aux consignes du fabricant.
- Si des frais sont encourus en raison d'informations fausses ou mensongères, et qu'ils n'auraient pas été occasionnés si les informations fournies avaient été exactes, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement de ces frais.

8. Exclusions

Les événements suivants sont considérés comme exclus de la couverture, ainsi que tout dommage causé à Votre Produit soit directement soit indirectement en raison de ces événements.

Toute Demande d'indemnité communiquée au cours d'un Délai de carence ;

Une condition préexistante que Vous connaissez (une « condition préexistante » désigne une condition qui, selon toute probabilité mécanique ou électrique raisonnable, se rapporte au bon état de fonctionnement mécanique du Produit avant la Date de début du contrat) ;

Toute Demande d'indemnisation pour la réparation ou le remplacement du Produit couvert que nous n'avons pas préalablement autorisée ;

Une panne ou une détérioration de composants non opérationnels tels que, mais sans s'y limiter : étui ou boîtiers et cadres, enjoliveurs de roues, armoires et cadres d'armoires, finitions décoratives, contre-portes, vitres, poignées, boutons, masques, supports, rouleaux ou roues, étagères, tiroirs et dommages esthétiques qui n'empêchent pas le fonctionnement du Produit couvert ;

Les demandes d'indemnisation lorsque Votre Produit a un numéro de série ou un numéro IMEI supprimé, abîmé ou altéré.

Un vol ou une disparition mystérieuse, une disparition imprévue du Produit couvert ou du vandalisme envers celui-ci ;

De la rouille, une corrosion, une déformation, une flexion, des animaux, un habitat animal ou une infestation d'insectes ;

L'utilisation hors des spécifications opérationnelles ou environnementales du fabricant ;

Les mises à niveau du produit ;

Toute réparation sous garantie incomplète
L'installation ou le rachat de contenu de Produits incluant, mais sans s'y limiter, les données, la musique, les photos, les applications ou le logiciel du Produit assuré de remplacement
L'accès non autorisé ou une modification d'un Produit couvert ou d'une pièce ou d'un composant de celui-ci, y compris les ordinateurs et les logiciels intégrés, physiquement ou à distance, par tout tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le piratage, les logiciels malveillants ou toute modification ou altération apportée aux logiciels informatiques hors de l'objectif initial du fabricant ;
Le retrait ou l'installation incorrecte de composants, modules, pièces ou périphériques remplaçables et/ou l'installation de mauvaises pièces ;
La maintenance périodique ou préventive ;
La non-exécution de l'entretien recommandé par le fabricant ou l'utilisation/stockage du Produit couvert dans des conditions ne respectant pas les spécifications du fabricant, ou l'utilisation du Produit couvert d'une manière susceptible d'annuler la couverture en vertu de la garantie du fabricant, ou l'utilisation du Produit couvert d'une manière incompatible avec sa conception ou les spécifications du fabricant ;
L'ajustement, la manipulation, une modification, le retrait ou des réparations non autorisées d'un composant ou d'une pièce interne d'un Produit couvert par toute personne autre qu'un centre de réparation ou un technicien autorisé par Nous ;
Tout type de demande de rappel ou de reprise du fabricant sur le Produit couvert, que le fabricant est tenu de fournir, indépendamment de sa capacité à payer pour de telles réparations ;
Tout article remplaçable par le consommateur conçu pour être remplacé au cours du temps pendant la durée de vie d'un Produit couvert, y compris, mais sans s'y limiter : lampes, ampoules, boîtiers, fusibles, fluides, tuyaux, batteries, courroies, connecteurs, filtres, sachets, filtres à peluches, adaptateurs et télécommandes non vendus séparément ;
Une action illégale ou une violation d'une interdiction ou d'une réglementation gouvernementale de Votre part
Les dommages résultant de l'usure normale, de l'érosion, de la corrosion ou d'une autre détérioration causée par, ou résultant naturellement de, l'utilisation ordinaire ou de l'exposition incluant, mais sans s'y limiter, les défauts ou les cassures qui apparaissent progressivement
Tout dommage ou tout défaut causé tandis que Votre Produit est en possession d'un coursier ou d'une société postale, ou tout autre type de service de livraison, lorsque le service n'est pas fourni par nous dans le cadre de la réparation
Les dommages causés par des événements externes tels qu'un incendie, la foudre, une explosion, des orages, des forces naturelles, l'énergie nucléaire et un glissement de terrain
Les dommages provoqués par, ou résultant de, mais sans s'y limiter, une impulsion électromagnétique, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, une réaction ou une contamination nucléaire par armes nucléaires ou radioactivité, une infiltration, une pollution ou une contamination, ou des dommages provoqués par une guerre, une invasion, une révolution ou une catastrophe naturelle
Les dommages à un Produit causés directement ou indirectement par des rayonnements ionisants ou la contamination par la radioactivité de combustible nucléaire, ou de déchets nucléaires issus de la combustion de combustible nucléaire ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou dangereuses de tout engin nucléaire explosif ou d'une de ses parties
Les dommages à tout Produit, quelle qu'en soit la nature, causés directement ou indirectement par, résultant de ou en lien avec un acte de terrorisme, indépendamment de tout autre cause ou événement contribuant au même moment ou lors d'une autre succession d'événements au sinistre. Aux fins de cette exclusion, un acte de terrorisme signifie l'utilisation, ou la menace de l'utilisation, de forces biologiques, chimiques et/ou nucléaires par toute personne ou par tout groupe de personnes agissant seul(e) ou au nom de ou en lien avec toute organisation ou tout gouvernement pour un engagement à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou assimilées, notamment l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de plonger le public ou une partie du public dans la peur et/ou tout acte considéré par le gouvernement du Pays de résidence comme étant un acte de terrorisme
Les dommages causés par les ondes de pression des avions et d'autres appareils volant à la vitesse du son, voire au-delà
Les dommages ou la perte de fonctionnalité causée par des virus, ou un code informatique d'un mécanisme similaire programmant une instruction ou un groupe d'instructions dans le but de provoquer des dommages ou de nuire autrement à des programmes informatiques, fiches de données ou opérations, qu'il s'agisse d'un processus d'autoreproduction ou non. Sont ici visés, sans toutefois s'y limiter, les virus, chevaux de Troie, vers et bombes logiques
Tout frais produit causé directement ou indirectement par, contribuant à ou découlant de la pollution ou de la contamination. Cette exclusion ne doit pas s'appliquer au coût découlant de la pollution ou de la contamination du Produit assuré causé directement par la survenue d'un événement qui est assuré dans le cadre de cette Police
Les réparations sur tout Produit que Nous avons établi comme étant contrefait, ou tout remplacement ou coût associé à la confiscation d'objets contrefaits.

9. Date d'effet, renonciation et résiliation

- **Date d'effet du contrat**

Le contrat entre en vigueur à 00 h 00 à la Date de début du contrat et se termine à 23 h 59 à la Date d'expiration du contrat, sauf en cas de résiliation effectuée conformément aux présentes ou exercice de la faculté de renonciation.

- **Faculté de renonciation**

Vous disposez de la faculté de renoncer à votre contrat dans un délai de 45 jours suivant la souscription de celui-ci.

Cas de renonciation

- **Multi-assurance**

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, l'assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le présent contrat, peut renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat.

- **Ventes à distance**

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, le démarchage ou hors établissement habituel du vendeur.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garanties/d'échéance annuelle.

- a) **Modalités d'exercice de la faculté de renonciation**

Lorsque le contrat d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, vous pouvez exercer cette faculté en retournant à la société qui vous a vendu le contrat d'assurance, une demande de renonciation dûment datée et signée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat :

soit par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : support@simplesurance.fr

soit en main propre contre reçu,

soit par recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Simplesurance Hallesches Ufer 60

10963 Berlin Allemagne

Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous :

« Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n° ... que j'ai souscrit auprès d'AWP P&C SA - Dutch branch le ... (Date).

Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

Dans le cadre d'une renonciation pour le motif de multi-assurance, vous devez accompagner votre demande d'un justificatif de l'existence d'un contrat d'assurance en cours couvrant des risques similaires au présent contrat.

Cas de résiliation

Après le délai de rétractation : Vous pouvez résilier votre Police à tout moment, mais aucun remboursement de prime ne sera effectué. Si Vous souhaitez résilier, Vous devez Nous contacter à l'adresse support@simplesurance.fr ou par téléphone au 0800 / 940 193.

Si Vous avez déclaré un sinistre : Vous pouvez résilier Votre contrat. Toutefois, Nous déduisons la valeur de l'indemnisation que Vous avez déjà perçue du remboursement dû.

- **Quand le contrat prend-il fin ?**

- Si aucune Partie n'a résilié le contrat, ce dernier prendra fin lorsque surviendra le premier des événements suivants :

- la Date d'expiration du contrat indiquée dans les conditions particulières, ou ;
- si Vous avez atteint le nombre maximum de sinistres couverts ; aucun remboursement des Primes ne sera dû dans ce cas.

- **Le contrat peut-il être renouvelé ?**

- Nous pouvons renouveler Votre contrat à Notre discrétion. Toutefois, Nous ne sommes pas obligés de Vous proposer un autre contrat ou le renouvellement de ce contrat à la fin du présent contrat ni d'accepter une demande de contrat dans l'éventualité où Vous en déposez un.

- **Le contrat peut-il être cédé à autrui ?**

Vous pouvez céder le présent contrat lorsque Vous cédez le Produit assuré à une personne âgée d'au moins 18 ans et ayant comme Pays de résidence la France, sous réserve d'acceptation de Notre part. Si Nous acceptons le nouveau titulaire du contrat, il/elle sera couvert(e) pendant toute la durée restante de la Période d'assurance.

Vous devez Nous informer de cette cession dans les plus brefs délais. Vous devez Nous communiquer le nom, l'adresse et l'adresse électronique du nouveau propriétaire du Produit assuré. Vous devez fournir au nouveau propriétaire les présentes Conditions générales du contrat ainsi que la Preuve d'achat du Produit assuré et l'informer du nombre de déclarations de sinistres que Vous avez déposées, le cas échéant.

Vous devez conseiller au nouveau propriétaire de Nous contacter afin de Nous communiquer son consentement et son acceptation explicites de la cession et des présentes Conditions générales du contrat afin de finaliser la cession de Votre contrat.

10. Paiement de la prime

Vous devez vous acquitter de la Prime. La Prime est payée immédiatement le jour de la souscription du contrat. Vous devez Vous assurer que la Prime soit payée à temps.

Conformément à l'article L113-3 du Code des assurances, si Vous ne payez pas la prime dans les dix (10) jours suivant l'envoi du relevé de compte, le cachet de la poste faisant foi :

Nous adressons à votre dernier Domicile ou siège social connu une lettre recommandée de mise en demeure et les garanties sont suspendues trente (30) jours après l'envoi de cette lettre, le cachet de la poste faisant foi. La suspension de garantie entraîne la non-garantie de tout sinistre, survenu après le 30ème jour qui suit l'envoi de cette mise en demeure. Sauf résiliation intervenue entre-temps, la garantie est remise en vigueur le lendemain midi du paiement de l'intégralité des primes, accessoires, frais et intérêts ayant fait l'objet de la mise en demeure, ainsi que des fractions de primes venues à échéance pendant la période de suspension ;

Nous résilions le présent contrat dix (10) jours après l'expiration du délai de trente (30) jours précité. Vous en êtes informé par mention figurant dans la mise en demeure.

La résiliation du contrat ne Vous dispense pas du paiement de la prime échue

11. Que faire en cas de sinistre

- Vous pouvez nous contacter en vous connectant sur notre portail d'indemnisation en ligne, en nous écrivant à notre adresse courriel ou en nous appelant par téléphone. Les informations détaillées sont répertoriées dans l'**Annexe 1**.
- Lorsque Vous Nous contacterez, Nous Vous demanderons les informations dont Nous avons besoin pour que Vous puissiez déposer la demande d'indemnisation et la manière dont Nous traiterons Votre demande d'indemnisation. Au minimum, Nous demanderons :
 - une preuve que Votre Produit assuré est assuré par Nos soins (par exemple Votre Numéro de contrat et votre code PIN) ;
 - une description de ce qui est arrivé à Votre Produit assuré ; et
 - une preuve d'achat du Produit assuré ;
 - Dans le cas de Dommages matériels, Nous pouvons demander une photographie attestant des dommages.
- Où trouver ces informations ?

- votre numéro de police et votre code PIN : Vous pouvez le trouver sur votre certificat d'assurance ;
- La Preuve d'achat de Votre Produit assuré : Vous devrez fournir une preuve d'achat valable. Si Vous n'avez pas de preuve d'achat, nous pourrions rejeter votre demande d'indemnisation.
- Comment la demande d'indemnisation est-elle traitée et couverte ?
 - Nous Vous informerons dans les plus brefs délais si Nous sommes en mesure de donner une suite favorable à Votre sinistre après examen de votre dossier par Nos soins. Si Votre Produit est réparé sans Notre approbation préalable, Nous pourrions rejeter ou réduire le montant versé pour le règlement de Votre demande d'indemnisation.
 - Vous devez Nous fournir des informations complètes et exactes.
 - Vous devez conserver la facture d'origine (courriel d'Amazon), les reçus et tous les justificatifs en lien avec Votre achat du Produit assuré. Nous pouvons Vous demander de Nous les communiquer en guise de Preuve d'achat.
 - Lorsqu'une autre personne physique ou morale est responsable de quelque chose couvert par Votre contrat, Nous sommes en droit de demander le remboursement directement par l'autre partie ou Nous pouvons recouvrer les frais que Nous avons engagés
- Assurez-Vous de Nous contacter dans les plus brefs délais : Nous Vous invitons à déclarer Votre sinistre dans les plus brefs délais afin que le Produit assuré puisse être réparé et qu'il ne se détériore pas davantage. En cas de délai déraisonnable entre la survenance du sinistre et son signalement de Votre part, Nous Nous réservons le droit d'ajuster le règlement de Votre demande si Nos obligations sont accrues.
- Évitez les déclarations mensongères ou la non-divulgateion :
Vous devez Nous fournir des renseignements complets et exacts lors de toute souscription de la souscription du contrat ou lors de la déclaration de sinistre :

- **Sanctions applicables en cas de fausse déclaration de la part de l'assuré lors de la souscription**

- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité du présent contrat dans les conditions prévues par l'article L113-8 du Code des assurances.
- L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré, dont la mauvaise foi n'est pas établie est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L113-9 du Code des assurances :
 - si elle est constatée avant tout sinistre : l'Assureur a le droit soit de maintenir le présent contrat moyennant une augmentation de prime, soit de résilier le contrat sous dix (10) jours par lettre recommandée, en remboursant la part de prime trop perçue.
 - si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : l'Assureur peut réduire l'indemnité en proportion du montant de la prime payée par rapport au montant de la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

- **Sanctions applicables en cas de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré le jour du sinistre**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

- **Subrogation dans vos droits et actions**

En contrepartie du paiement de l'indemnité et dans la limite de son montant, nous devenons bénéficiaires des droits et actions que vous avez ou auxquels vous avez droit à l'encontre de toute personne responsable du sinistre, conformément à l'article L. 121-12 du Code des assurances.

Si, en raison de vos agissements, nous ne sommes plus en mesure d'exercer cette action, nous pouvons être déchargés de la totalité ou d'une partie de nos obligations envers vous.

- **Assurances cumulatives**

Si vous êtes couvert pour les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, Vous devez nous en informer et nous communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leurs garanties, conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances.

Vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de Votre choix.

12. Réclamation

Lorsque Vous êtes mécontent du traitement de Votre demande, votre première démarche doit être d'en informer Votre interlocuteur habituel pour que la nature de votre insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord sur les solutions proposées, vous pouvez adresser une réclamation par email à l'adresse suivante :

reclamation@votreassistance.fr

(ou envoyer un courrier à l'adresse : AWP FRANCE SAS, Service Réclamations, TSA 70002 – 93488 Saint Ouen Cedex.)

Un accusé de réception Vous parviendra dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à votre réclamation Vous est transmise dans ces délais.

Une réponse Vous sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de Votre réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont nous Vous tiendrons informé.

Si le désaccord persiste, après la réponse de l'assureur ayant procédé à un dernier examen de Votre demande épuisant les voies de recours internes, Vous pouvez alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org>

LMA

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

Les entreprises d'assurance adhérentes de la FFA ont mis en place un dispositif permettant aux assurés et aux tiers de bénéficier d'une procédure de médiation pour le règlement de leurs litiges. Ce dispositif est défini par les 10 règles de la Charte de la Médiation de l'Assurance.

13. Prescription

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du présent contrat d'assurance sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

Article L114-1 du Code des assurances

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, notwithstanding les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

Article L114-2 du Code des assurances

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Article L114-3 du Code des assurances

« Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Information complémentaire :

Les causes ordinaires d'interruption de la Prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code civil, parmi ces dernières figurent notamment : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice même en référé, l'acte d'exécution forcée.

Pour connaître l'exhaustivité des causes ordinaires d'interruption de la Prescription, se reporter aux articles du Code civil précités.

14. Confidentialité et données à caractère personnel

Nous veillons à Vos données à caractère personnel. La protection de la confidentialité de Vos données est une de Nos priorités. Cet article explique de quelle manière sera effectué ce traitement et quels types de données à caractère personnel seront recueillis, pour quelles finalités et avec qui elles seront partagées. Nous vous invitons à lire attentivement ce présent article.

- Qui est le responsable du traitement des données ?

Un responsable du traitement des données est la personne physique ou morale qui contrôle l'utilisation des données et qui doit veiller à leur confidentialité. La loi s'applique aux données à caractère personnel à la fois dans les dossiers papier et électroniques. Nous sommes le responsable du traitement des données en lien votre contrat Razer Care comme défini par les lois et les règlements en vigueur en matière de protection des données.

- Quelles données à caractère personnel seront recueillies ?

Nous recueillerons et Nous traiterons (ou sommes susceptibles de le faire) différents types de données à caractère personnel Vous concernant :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Lieu de résidence
- Date de naissance (qui peut être requise à des fins de détection des fraudes) ou la confirmation que Vous avez plus de 18 ans pour être admissible à une couverture par Allianz Inside
- Adresse électronique
- Numéro de police

- Comment obtiendrons-Nous et utiliserons-Nous Vos données à caractère personnel ?

Nous recueillerons et utiliserons les données à caractère personnel que Vous Nous communiquez et que Nous recevons Vous concernant (comme expliqué ci-dessous) pour plusieurs finalités. Nous donnons davantage de détails dans le tableau suivant :

Finalité	Avons-Nous besoin de Votre consentement explicite ?
Informations sur la Police (souscription, traitement des réclamations, gestion des réclamations, dossiers de litiges, enquêtes sur la qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrements des dettes, fins de coassurance et réassurance...)	Non
Informations sur les réclamations (traitement des réclamations, gestion des réclamations, dossiers de litiges, enquêtes sur la qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrements des dettes, fins de coassurance et réassurance)	Non
Recouvrements des dettes	Non
Prévention et détection des fraudes	Non
Respect de toutes les obligations juridiques (par exemple, les obligations fiscales, comptables et administratives)	Non
Redistribution du risque au moyen de la réassurance et de la coassurance	Non
Optimisation, modification, personnalisation ou amélioration de quelque manière que ce soit de Nos services/communications aux bénéfices de Nos clients	Non
Amélioration de la sécurité de Nos réseaux et de Nos systèmes informatisés	Non

Lorsque la loi le permet, Nous pouvons enregistrer les conversations téléphoniques afin de Nous permettre de vérifier ultérieurement quelles informations Nous ont été fournies. Nous pouvons également utiliser ces enregistrements pour former notre personnel et surveiller la qualité de nos services.

Occasionnellement, Nous pouvons souhaiter Vous informer ou communiquer aux sociétés de Notre groupe et à certains tiers de Vous informer sur les produits et les services que Nous croyons intéressants pour Vous en fonction de Vos préférences de marketing. Toutefois, Nous ne pouvons le faire qu'avec Votre consentement écrit explicite.

Nous traiterons les données à caractère personnel que Nous recevons Vous concernant des tiers tels que les courtiers et les partenaires commerciaux, d'autres assureurs et des organismes de prévention des fraudes.

Nous traiterons Vos données à caractère personnel lorsqu'il est nécessaire que Nous accomplissions Nos obligations contractuelles, ou lorsque Nous devons prendre des mesures précontractuelles à Votre demande.

Nous traiterons Vos données à caractère personnel le cas échéant, aux fins de Nos intérêts légitimes. L'expression « intérêts légitimes » signifie Nos intérêts dans la mise en œuvre et la gestion de Nos activités pour Nous permettre de Vous offrir les meilleurs services/produits et la meilleure expérience, la plus sûre. Par exemple, Nous pouvons traiter Vos données pour Vous protéger contre les fraudes lors de transactions sur Notre site internet et Nous assurer que Nos sites internet et Nos systèmes sont sûrs. Lorsque Nous traitons Vos données à caractère personnel pour Nos intérêts légitimes, Nous assurons que Nous considérons et prenons en compte la répercussion potentielle sur Vous et Vos droits conformément à la législation en matière de protection des données. Nos intérêts commerciaux légitimes ne priment pas automatiquement sur Vos intérêts ; Nous n'utiliserons pas Vos données à caractère personnel lorsque Nos intérêts sont outrepassés par la répercussion sur Vous (à moins que ce ne soit requis ou autorisé par la loi).

Nous aurons besoin de Vos données à caractère personnel et de leur utilisation aux fins décrites ci-dessous si Vous souhaitez acheter Nos produits et Nos services. Si Vous ne souhaitez pas Nous les communiquer, Nous ne serons pas en mesure de Vous fournir ces produits et ces services.

- Qui aura accès à Vos données à caractère personnel ?

Nous nous assurerons que Vos données à caractère personnel sont traitées de manière compatible avec les finalités indiquées ci-dessus.

Pour atteindre les finalités indiquées, Vos données à caractère personnel pourront être divulguées aux parties suivantes qui agissent en qualité de responsables du traitement des données tiers :

D'autres sociétés de Notre groupe, les instances dirigeantes du secteur, les régulateurs, les agences de prévention de la fraude et les bases de données sur les sinistres à des fins de souscription et de prévention des fraudes ; et

le fabricant de Votre Produit assuré et ses revendeurs franchisés et ses réparateurs autorisés.

Pour les finalités indiquées, Nous pourrions également partager Vos données à caractère personnel avec les parties suivantes qui agissent en qualité de sous-traitants de données conformément à Nos instructions :

D'autres sociétés de Notre groupe, Amazon et ses consultants techniques pertinents des sociétés du groupe, des experts, des avocats, des experts en sinistres et des réparateurs et des sociétés de service pour les opérations de délivrance (réclamations, TI, poste, gestion de documents) ; et

Des annonceurs et des réseaux de publicité pour Vous envoyer des communications marketing, comme autorisé conformément à la législation locale en vigueur et conformément à Vos préférences en matière de communication. Nous ne partagerons pas Vos données à caractère personnel avec des tiers non affiliés à des fins de marketing sans Votre autorisation.

Enfin, Nous pourrions être amenés à partager Vos données à caractère personnel dans les cas suivants :

dans le cas d'une situation actuelle ou prévue de réorganisation, de fusion, de vente, d'entreprise commune, de cession, de transfert ou d'une autre mesure de gestion totale ou partielle de Notre société, de Nos actifs ou de Notre action (y compris toute insolvabilité ou procédure semblable) et aux fins d'accomplir toute obligation légale: La Médiation de l'Assurance, si Vous déposez une demande d'indemnisation concernant Votre Allianz Inside ou le service que Nous Vous avons fourni.

- Où Mes données à caractère personnel seront-elles traitées ?

Vos données à caractère personnel pourront être traitées à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) par les parties indiquées à l'article - Qui aura accès à Vos données à caractère personnel, toujours sous réserve des restrictions contractuelles portant sur la confidentialité et la sécurité conformément aux lois et aux règlements en vigueur en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas Vos données à caractère personnel aux parties qui ne sont pas autorisées à les traiter.

Dans les cas où Nous transférons Vos données à caractère personnel pour qu'elles soient traitées à l'extérieur de l'EEE par une autre des sociétés de Notre groupe, Nous le ferons selon Nos règles d'entreprise contraignantes établies, connues comme le « Allianz Privacy Standard (BCR d'Allianz) » qui définissent Notre engagement à maintenir le même niveau important de protection pour les données à caractère personnel indépendamment du lieu du traitement. Les BCR d'Allianz sont juridiquement contraignantes pour toutes les sociétés de Notre groupe. Lorsque les BCR d'Allianz ne s'appliquent pas, Nous prendrons à la place des mesures pour Nous assurer que le transfert de Vos données à caractère personnel en dehors de l'EEE bénéficie du même niveau de protection que celui à l'intérieur de l'EEE.

- Quels sont Vos droits en matière de respect de Vos données à caractère personnel ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur l'autorise, Vous pouvez bénéficier des droits suivants :

- avoir accès aux données à caractère personnel que Nous détenons Vous concernant et connaître l'origine des données, les finalités et les limites du traitement, les coordonnées du ou des responsables du traitement, du ou des sous-traitants de données et des parties auxquelles les données peuvent être divulguées ;

- retirer Votre consentement à tout moment lorsque Vos données à caractère personnel sont traitées avec Votre consentement ;

- actualiser ou rectifier Vos données à caractère personnel afin qu'elles restent toujours exactes ;

- effacer Vos données à caractère personnel de Nos dossiers si elles ne sont plus nécessaires aux finalités indiquées ci-dessus ;

limiter le traitement de Vos données à caractère personnel dans certaines circonstances, par exemple, lorsque Vous avez contesté l'exactitude de Vos données à caractère personnel, pendant la période Nous permettant de vérifier leur exactitude, obtenir Vos données à caractère personnel au format électronique pour Votre nouvel assureur ou pour Vous-même et déclarer un sinistre auprès de Nos services.

Vous pouvez exercer ces droits en Nous contactant à l'adresse suivante : informations-personnelles@votreassistance.fr, en indiquant Votre nom, Votre adresse électronique, votre numéro d'identification de compte et la finalité de Votre demande.

- Comment pouvez-Vous Vous opposer au traitement de Vos données à caractère personnel ?

Vous avez le droit de Vous opposer au traitement que Nous pouvons faire de Vos données à caractère personnel ou de Nous dire d'interrompre le traitement (notamment à des finalités de marketing direct). Une fois que Vous Nous avez informés de cette demande, Nous ne pourrions plus traiter Vos données à caractère personnel, sauf si les lois et les règlements en vigueur l'autorisent.

- Pendant combien de temps est-ce que Nous conservons Vos données à caractère personnel ?

Nous conserverons Vos données à caractère personnel aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire pour les finalités indiquées dans les présentes Conditions générales de la police, et elles seront effacées ou rendues anonymes lorsqu'elles ne seront plus nécessaires. Nous Vous informons ci-dessous sur certaines des durées de conservation applicables aux finalités indiquées aux présentes.

Toutefois, veuillez prendre note que, parfois, des critères spécifiques supplémentaires ou des événements peuvent les annuler ou les modifier, tels que des obligations de conservation en cours portant sur des informations pertinentes, des litiges en cours ou des enquêtes réglementaires, qui peuvent remplacer ou suspendre ces durées jusqu'à la clôture de l'affaire, et l'expiration de la durée pertinente pour l'examen ou pour faire appel. Plus particulièrement, les durées de conservation en fonction des délais de prescription des réclamations fondées en droit peuvent être interrompues et recommencer à courir ensuite.

Informations sur la Police (souscription, traitement des réclamations, gestion des réclamations, dossiers de litiges, enquêtes sur la qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrements des dettes, fins de coassurance et réassurance...)

Nous conserverons les informations de votre Police d'assurance pendant la période de validité de votre Contrat d'assurance et le délai de prescription des éventuels cas de litiges qui peuvent en découler, c'est-à-dire

- En règle générale, pendant deux ans supplémentaires au minimum. Dans le cas où Nous réalisons que des informations ont été omises, sont erronées ou inexactes dans la déclaration des risques à couvrir, les délais de conservation ci-dessus commenceront à courir à partir du moment où Nous en avons eu connaissance.

<p>Informations sur les réclamations (traitement des réclamations, gestion des réclamations, dossiers de litiges, enquêtes sur la qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrements des dettes, fins de coassurance et réassurance)</p>	<p>Nous conserverons les données à caractère personnel que Vous Nous fournirez ou Nous les recueillerons et Nous les traiterons conformément à cette déclaration de confidentialité pendant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une période minimale de deux ans. <p>Ces délais de conservation commenceront à courir</p> <ul style="list-style-type: none"> • À compter de la date de l'événement couvert, ou à compter de la date où le bénéficiaire en a eu connaissance. • Dans le cas où Nous réalisons que des informations ont été omises, sont erronées ou inexactes dans la déclaration de la réclamation, les délais de conservation ci-dessus commenceront à courir à partir du moment où Nous en avons eu connaissance.
<p>Recouvrements des dettes</p>	<p>Nous conserverons certaines des données à caractère personnel dont Nous avons besoin pour exiger et mettre en œuvre les recouvrements de dettes, et que Vous Nous avez fournies, ou que Nous avons peut-être recueilli et traité conformément à cette Déclaration de confidentialité, pendant une durée minimale fixée par les délais de prescription établis par les lois en vigueur.</p> <p>En guise de référence, pour les actions au civil, Nous conserverons vos données pendant cinq ans au minimum.</p>
<p>Les justificatifs attestant de la conformité avec les obligations juridiques telles que les obligations fiscales ou comptables.</p>	<p>Nous traiterons dans ces documents les données à caractère personnel que Vous Nous avez fournies, ou que Nous recueillerons et traiterons conformément à cette Déclaration de confidentialité, uniquement dans la mesure où elles sont pertinentes à ces fins, et pendant une durée minimale de 10 ans à partir du premier jour de l'année fiscale concernée.</p>

Nous ne conserverons pas vos données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire et uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été obtenues.

- [Comment pouvez-Vous Nous contacter ?](#)

Si Vous avez des questions concernant la manière dont Nous utilisons Vos données à caractère personnel, Vous pouvez Nous contacter aux coordonnées ci-dessous : par courriel : dataprivacy.fos.fr@allianz.com

- [Prise de décision automatisée, incluant le profilage](#)

Nous pouvons utiliser la prise de décision automatisée, incluant le profilage, pour évaluer les risques d'assurance, détecter les fraudes et mettre en œuvre Votre police. Cela Nous aidera à décider si proposer l'assurance et établir les prix.

15. Loi et langue applicable

Votre contrat d'assurance est régi par la loi française. Il est établi en langue française.

Annexe 1 : Coordonnées du service client

Code pays	Portail pour les demandes d'indemnisation	Adresse courriel	Téléphone	Appel gratuit	Horaires
AT	www.schutzklick.at/claims	support@schutzklick.at	0800 / 601 117	Oui	09:00 - 18:00
BE	be.simplurance.de/claims	support.be@simplurance.de	0800 / 290 96	Oui	09:00 - 18:00
BG	bg.simplurance.de/claims	support.bg@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
HR	hr.simplurance.de/claims	support.hr@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
CY	cy.simplurance.de/claims	support.cy@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
CZ	cz.simplurance.de/claims	support.cz@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
DK	www.simplurance.dk/claims	support.dk@simplurance.de	80 71 1105	Oui	09:00 - 18:00
EE	ee.simplurance.de/claims	support.ee@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
FI	fi.simplurance.de/claims	support.fi@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
FR	www.simplurance.fr/claims	support@simplurance.fr	0800 / 940 193	Oui	09:00 - 18:00
DE	www.schutzklick.de/claims	support@schutzklick.de	0800 / 724 88 95	Oui	09:00 - 18:00
GR	gr.simplurance.de/claims	support.gr@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
HU	hu.simplurance.de/claims	support.hu@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
IE	ie.simplurance.de/claims	support.ie@simplurance.de	1800 / 719 910	Oui	08:00 - 17:00
IT	www.simplurance.it/claims	support@simplurance.it	800 / 189681	Oui	09:00 - 18:00
LV	lv.simplurance.de/claims	support.lv@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
LT	lt.simplurance.de/claims	support.lt@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
LU	lu.simplurance.de/claims	support.lu@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
MT	mt.simplurance.de/claims	support.mt@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
NL	www.simplurance.nl/claims	support@simplurance.nl	0800 / 400 400 8	Oui	09:00 - 18:00
PL	www.simplurance.pl/claims	support@simplurance.pl	800 / 70 70 41	Oui	09:00 - 18:00
PT	pt.simplurance.de/claims	support.pt@simplurance.de	800 / 780 434	Oui	08:00 - 17:00
RO	ro.simplurance.de/claims	support.ro@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	10:00 - 19:00
SK	sk.simplurance.de/claims	support.sk@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
SI	si.simplurance.de/claims	support.si@simplurance.de	+49 30 920 355 25	Non	09:00 - 18:00
ES	es.simplurance.de/claims	support.es@simplurance.de	34 900 80 23 89	Non	09:00 - 18:00
SE	www.simplurance.se/claims	support.se@simplurance.de	020 204020	Oui	09:00 - 18:00
GB	www.simplurance.co.uk/claims	support.uk@simplurance.de	0800 / 358 1084	Oui	08:00 - 17:00

